METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
11 FEV. 2022
Bureau du Courrier

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de METPARK - Séance du 1er février 2022 (convocation du 19 janvier 2022)

Aujourd'hui premier février deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/01/04P

DELEGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE : ADAPTATION AUX NOUVEAUX SEUILS EUROPEENS

Par délibération n° 2018/04/02P du 06/07/2018, le conseil d'administration de la Régie a accordé délégation de pouvoir au directeur général en matière de commande publique.

Par délibérations n° 2019/01/01P du 13/02/2019 et n° 2020/01/06P du 12/02/2020, le conseil d'administration a adapté la délégation de pouvoir au directeur général en matière de commande publique en revalorisant son pouvoir de signature.

Les dispositions de l'article R 2221-24 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil d'administration de déléguer au directeur général « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ».

Afin d'assurer l'efficacité et la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de la régie METPARK pour ses activités stationnement et fourrière, il est opportun de donner délégation de pouvoir au directeur général de la Régie, Monsieur Nicolas ANDREOTTI, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 215 000 € HT, correspondant au nouveau seuil européen en vigueur au 1er janvier 2022.

Il est également opportun de donner délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision concernant les modifications des marchés et accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du contrat initial supérieure à 5 %.

La présente délibération est exécutoire dès son dépôt au contrôle de légalité et s'applique à l'ensemble des marchés et accords-cadres en cours au sein de la régie METPARK.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 1er février 2022

Pour expédition conforme

Le Président

Christophe DUPRAT